

forme en comité général pour l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu :

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier les dispositions de la loi des douanes relatives à la juste appréciation des marchandises importées et sujettes à un droit *ad valorem*, et marchandises importées dont les prix sont publiés ou indiqués dans les listes émanant de manufacturiers, producteurs ou leurs agents, avec octroi de remises et estimation de la valeur propres à porter préjudice et dommage aux producteurs canadiens.

Le très hon. MACKENZIE KING (chef de l'opposition) : Monsieur l'Orateur, il faudrait le consentement unanime de la Chambre pour adopter cette motion et mettre à l'étude ce projet de résolution, aujourd'hui. Loin de moi l'idée de m'opposer à la procédure suivie; cependant, l'on aurait dû s'informer si la Chambre est disposée à accorder son consentement unanime en ce moment. J'ai une ou deux questions à poser à mon honorable ami avant d'examiner ce point tout à l'heure. Si j'ai bien compris le sens de ses observations d'hier, le premier ministre a donné à entendre que cette résolution ayant trait aux mesures à prendre pour parer au chômage, l'autre résolution concernant le dumping des marchandises étrangères sur le marché canadien et les modifications à apporter à la loi du tarif douanier font partie d'un programme qui constitue l'ensemble des mesures qu'il a l'intention de soumettre au Parlement, au cours de la présente session.

Je le répète, nous sommes désireux d'expédier le travail de la Chambre. Ce n'est pas à nous, il va sans dire, de proposer l'ordre dans lequel nous devrions aborder l'examen des diverses propositions, cependant, je désirerais savoir de mon honorable ami s'il ne serait pas possible pour lui, demain, de proposer que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, afin de déposer au plus tôt les modifications qu'il désire apporter au tarif douanier. Si l'on suivait cette procédure demain, l'examen de ces modifications pourrait être renvoyé à la semaine prochaine; mais cela nous donnerait le temps de les étudier; nous serions alors en meilleure posture pour les examiner en comité que si nous étions obligés d'aborder l'étude de cet amendement immédiatement après l'adoption de ces deux résolutions.

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre) : Monsieur l'Orateur, l'honorable chef de l'opposition n'a peut-être pas saisi le but que vise la motion proposée tout à l'heure par le ministre du Revenu national. Cette motion ne demande pas de procéder à l'examen de la résolution, mais de constituer la Chambre en comité général afin que si nous terminons

l'étude des autres mesures, nous soyons en état d'aborder l'examen de ce projet, avec l'assentiment de la Chambre. Nous nous proposons de demander le consentement de la Chambre lorsque l'occasion se présentera, mais non à ce moment-ci, car le greffier de la Chambre m'informe que c'est ainsi qu'il faut procéder. Nous ne pouvons agir que du consentement de la Chambre, mais le comité peut être constitué, vu qu'un avis de quarante-huit heures a été donné au sujet de cette motion. Mon honorable ami peut être certain que nous entendons obtenir le consentement de la Chambre avant d'aborder l'examen de la motion et d'en poursuivre la discussion; je le lui assure. Il peut se faire que, vu notre désir d'accélérer les travaux, rien n'indique que telle est notre intention, mais nous n'entendons pas manquer d'égard envers les honorables membres et nous leurs demanderons la permission de continuer en temps voulu. Toutefois, je ne crois pas le moment venu tant que nous n'aurons pas fait une motion pour l'adoption de la résolution.

Pour ce qui est de l'autre point signalé par le très honorable député, je lui donne l'assurance que nous nous proposons de procéder dans l'ordre suivant : premièrement, la loi de finances de \$20,000,000; deuxièmement, la modification de la loi des douanes et en troisième lieu, le tarif douanier, car certaines parties du tarif visent expressément des articles numérotés de la loi des douanes et pour cette raison, il faudra aborder d'abord cette loi, après quoi suivra l'examen du tarif. J'ai déjà prévu la demande de mon très honorable ami, et si faire se peut, j'ai l'intention de demander demain que la Chambre se forme en comité des voies et moyens. Je ne sais si je pourrai le faire, mais si je n'en fais rien ce sera parce que je ne serai pas encore muni de tous les renseignements que je désire communiquer à la Chambre. Si j'ai tous les renseignements voulus, la motion sera faite précisément en vue de l'objet signalé par mon très honorable ami, ce qui me paraît être des plus raisonnables dans les circonstances.

Le très hon. MACKENZIE KING : Mon honorable ami me permet-il de lui adresser une autre question? Il a manifesté le désir de finir la session avant son départ pour la conférence impériale. Peut-il dire à quelle date il lui faudra partir pour se rendre à cette conférence? Pourrait-il nous dire si lui-même, accompagné de ses collègues, ou l'un de ces derniers, ne pourraient pas se rendre à Londres et laisser les travaux de la Chambre entre les mains d'autres membres du Gouvernement? Avec la forte majorité qui l'appuie,